

Conseillers en fonction :

Séance du 7 avril 2014

19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

19

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - FERRY - KIEFFER - JOUAN -
BOUCHE - BOURGUIGNON - BURTIN - CHRISMENT - FAOU - HEROLD - IVARS
- JOULIN - LAURENT - OUDIN - RAGUSA - WEISBECKER - WOLF

Absents excusés représentés

Conseillers absents représentés :

0

Absents excusés :

Absents :

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers présents :

19

Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance

N°1. 5-3 Institutions et vie politique : désignation des délégués de la commune aux structures intercommunales

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués de la Commune aux structures intercommunales

Désignation des délégués au S.I.A.R.E.

Délégués titulaires : Monsieur STABLO Jean-Marie
Monsieur CHRISMENT Jean-José
Monsieur FERRY Maurice
Monsieur JOUAN Patrick
Monsieur OUDIN Jean-Yves
Monsieur WOLF Thierry

Délégués suppléants : Monsieur THIRIAT Bernard
Monsieur LAURENT Dominique
Madame HEROLD Marie-Ange

Désignation des délégués au S.E.B.V.F.

Délégués titulaires : Monsieur JOUAN Patrick
Monsieur LAURENT Dominique
Monsieur FERRY Maurice
Monsieur OUDIN Jean-Yves
Madame HEROLD Marie-Ange
Madame WEISBECKER Sylvie

Déléguée suppléante : Madame IVARS Florence

Désignation des délégués au Syndicat de la Nied

Délégués titulaires : Monsieur STABLO Jean-Marie
Monsieur BURTIN Pierre

Déléguée suppléante : Madame WEISBECKER Sylvie
(Délibération votée à l'unanimité)

N°2. 5-3 Institutions et vie politique : désignation des délégués de la commune aux structures communales et représentations organismes divers

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués du Conseil Municipal

Désignation des délégués au Comité de Gestion de l'E.S.L.

Le Maire : Monsieur STABLO Jean-Marie

Délégués : Monsieur THIRIAT Bernard
Madame SCHARFF Marie-Claude
Monsieur FAOU Pierre
Madame IVARS Florence
Monsieur BURTIN Pierre
Madame BOURGUIGNON Isabelle
Madame RAGUSA Eléonore

Désignation des délégués au C.C.A.S.

Le Maire : Monsieur STABLO Jean-Marie

Délégués titulaires : Madame SCHARFF Marie-Claude
Madame HEROLD Marie-Ange

Madame IVARS Florence
Madame WEISBECKER Sylvie
Délégué suppléant : Monsieur LAURENT Dominique

Représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Collège :
Madame SCHARFF Marie-Claude
Ce délégué siège également à la Commission permanente.

Désignation du délégué au comité de desserte TER est mosellan
Monsieur BURTIN Pierre

Désignation du délégué à la sécurité civile et routière
Monsieur FERRY Maurice

Désignation du délégué défense nationale
Monsieur WEBER Jean

Désignation du délégué à l'Association des Communes Forestières
Monsieur FERRY Maurice
(Délibération votée à l'unanimité)

N°3. 5-3 Institutions et vie politique : désignation des commissions communales légales et obligatoires

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués de la Commune aux commissions communales légales et obligatoires

Commission d'appel d'offres :

Président, le Maire : Monsieur STABLO Jean-Marie
Titulaires : Monsieur CHRISMENT Jean-José
Monsieur FERRY Maurice
Monsieur OUDIN Jean-Yves
Suppléants : Monsieur THIRIAT Bernard
Monsieur BURTIN Pierre
Madame HEROLD Marie-Ange

Commission de révision des listes électorales :

Président, le Maire : Monsieur STABLO Jean-Marie
Proposition du Maire en tant que
Délégué de l'administration : M. LAURENT Dominique
Délégué du Président du Tribunal de Grande Instance : M. JOUAN Patrick
(Délibération votée à l'unanimité)

N°4. 5-2 Institutions et vie politique : formation des commissions communales

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres des différentes commissions.

Le Maire est Président de toutes les commissions. Les Adjoints sont invités systématiquement à toutes les commissions.

Commission des finances (commission fermée)

membres : tous les conseillers

Action économique- urbanisme et aménagement du territoire (commission ouverte)

Vice-Président : JOUAN Patrick
membres : LAURENT Dominique
CHRISMENT Jean-José
KIEFFER Evelyne
IVARS Florence
OUDIN Jean-Yves

Equipement – travaux – voirie – bâtiments – sécurité - accessibilité (commission ouverte)

Vice-Président : FERRY Maurice
membres : CHRISMENT Jean-José
JOUAN Patrick
SCHARFF Marie-Claude
WOLF Thierry
HEROLD Marie-Ange

Action scolaire (commission ouverte)

Vice-Président : SCHARFF Marie-Claude
membres : BOUCHE Claudine
IVARS Florence
FAOU Pierre

BOURGUIGNON Isabelle
JOULIN Angélique

Vie associative – Jeunesse – Festivités – Infrastructures sportives et culturelles (commission ouverte)

Vice-Président THIRIAT Bernard:

membres : SCHARFF Marie-Claude
BOUCHE Claudine
IVARS Florence
KIEFFER Evelyne
RAGUSA Eléonore

Communication – Information – Internet - NTIC

(commission ouverte)

Vice-Président : JOUAN Patrick

membres : THIRIAT Bernard
KIEFFER Evelyne
BOUCHE Claudine
BURTIN Pierre

Embellissement - Fleurissement – Environnement – Cadre de vie (commission ouverte)

Vice-Présidente : KIEFFER Evelyne

membres : SCHARFF Marie-Claude
HEROLD Marie-Ange
LAURENT Dominique
RAGUSA Eléonore
WEISBECKER Sylvie

(Délibération votée à l'unanimité)

N°5. 4-5 Fonction publique : Indemnité de conseil du receveur municipal

Le Conseil Municipal :

- vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

décide

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Alexandra BRUCKER, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum.

(Délibération votée à l'unanimité)

N°6. 4-5 Fonction publique : Indemnité de fonction du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le Maire n'a pas pris part aux débats ni au vote concernant son indemnité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer l'indemnité du Maire, à 43 % de l'indice brut 1015 avec effet au 30 mars 2014.

(Délibération votée à l'unanimité)

N°7. 4-5 Fonction publique : Indemnité de fonction des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 18 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Les Adjoints n'ont pas pris part aux débats ni au vote concernant leur indemnité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer l'indemnité des Adjoints, 75 % du montant maximum prévu soit 75 % de 16.5 % de l'indice brut 1015 avec effet au 30 mars 2014.

(Délibération votée à l'unanimité)

N°8. 5-2 Institutions et vie politique délégation de missions complémentaires au maire

En vertu de l'article L.2122-2 relatif aux délégations de missions complémentaires, le Conseil Municipal charge le Maire, par délégation, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de fixer, dans les limites de 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder, dans les limites de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à l'exception des droits de préemption urbains qui concernent des immeubles jouxtant des propriétés communales,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les institutions,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros,
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa l'article L 322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros,
21. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(Délibération votée à l'unanimité)

N° 9. 7-5 Finances locales : subvention scolaire

Mme Marie-Claude SCHARFF, Adjointe aux Affaires Scolaires, communique au Conseil Municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de Rémyilly sollicitant une participation financière de la commune pour les sorties scolaires de fin d'année :

- organisée au Musée Georges de la Tour à Vic-sur-Seille pour les classes de CP et CE1. Le coût de la sortie est de 8 euros par élève, 86 élèves participent à la sortie,
- organisée à Vigy – vélo-rail et labyrinthe de maïs pour les élèves de CE2 et CE2/CM1. Le coût de la sortie est de 8.50 euros par élève, 50 élèves participent à cette sortie,
- organisée aux Jardins Fruitières de Laquenexy pour les élèves de petite section de maternelle. Le coût de la sortie est de 12 euros par élève, 24 élèves participent à cette sortie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser :

- une subvention de 6 € par élève soit 144 € à la coopérative de l'école maternelle,
- une subvention de 4 € par élève soit 544 € à la coopérative de l'école élémentaire,

pour ces sorties.

(Délibération votée à l'unanimité)

N° 10. 7-5 Finances locales : subvention scolaire à l'école de Luppy

Mme Marie-Claude SCHARFF, Adjointe aux Affaires Scolaires communique au Conseil Municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de Luppy sollicitant une participation financière de la commune pour les sorties scolaires de fin d'année.

Trois élèves de Rémyilly sont scolarisés à Luppy et participent à ces sorties. La commune de Luppy verse une participation financière de 20 € par enfant de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à la coopérative de l'école de Luppy une subvention de 60 € (soit 20 € par élève) pour les sorties scolaires 2013-2014.

(Délibération votée à l'unanimité)

N°11. 3-2 Domaine et patrimoine : cession du terrain d'emprise de la déchèterie

Dans sa séance du 3 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de céder le terrain d'emprise de la déchèterie évalué, selon les termes de la convention de mise à disposition, à une surface approximative de 25 ares, au prix de 300 € l'are correspondant à l'avis des domaines.

Après l'intervention d'un cabinet de géomètre, le terrain d'emprise auquel il convient d'ajouter la pointe extérieure comprise entre le chemin rural et la route de Béchy représente une surface de l'ordre de 50 ares.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- considérant l'intérêt d'inclure la pointe comprise entre le chemin rural et la route départementale pour permettre des aménagements facilitant les accès à la déchèterie,
- autorise la cession de l'ensemble représentant approximativement 50 ares au Syndicat Intercommunal Mixte à Vocation Unique de Remilly du terrain au prix de 300 € l'are,
- désigne M. Bernard Thiriat, adjoint, pour représenter la commune à la signature de l'acte administratif et l'autorise à signer tous documents qui se rapportent à ce point.

(Délibération votée à l'unanimité)

N°12. 5-8 Institutions et vie politique : autorisation d'ester en justice

Le décret n°2014-183 du 18 février 2014, publié au Journal Officiel du 22 février 2014, a modifié le mode d'élection des élus départementaux en diminuant le nombre de cantons, sans pour autant réduire le nombre de conseillers départementaux,

Par ailleurs, les limites territoriales du canton méconnaissent totalement la refonte de l'intercommunalité, à laquelle notre commune est confrontée depuis le 1er janvier 2014, occultent la notion de bassin de vie et ignorent les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Considérant les incohérences relevées, le Maire envisage d'engager un recours devant le Conseil d'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice en engageant un recours contre le décret n°2014-183 du 18 février 2014 devant le Conseil d'Etat.

(Délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 8 avril 2014
Le Maire,

Jean-Marie STABLO